Accusé de réception en préfecture
079-257902205-20220615-2022BU0615MG1-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

Parc naturel régional du Marais poitevin

Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 15 juin 2022

Date de publication : 16/06/2022	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 7/06/2022	Nombre de délégués présents ou *représentés* : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 15 juin 2022, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Auchay sur Vendée (85) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine
Pascal DUFORESTEL
Margarita SOLA

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime
Stéphane VILLAIN (pouvoir à Jean-Pierre Servant)
Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre Servant)

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres
Séverine VACHON
Olivier POIRAUD (pouvoir à Séverine Vachon)

Au titre des communes de Vendée
Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes des Deux-Sèvres
Catherine TROMAS
Elmano MARTINS

Au titre des communes de Vendée
Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :
Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :
Anne-Sophie GUICHET (pouvoir à Séverine Vachon)

Au titre des EPCI de Vendée :
Gilles BOUTEILLER

Réexamen de la rémunération de 2 agents contractuels en CDI

Accusé de réception en préfecture
079-257902205-20220615-2022BU0615MG1-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

Réexamen de la rémunération de 2 agents contractuels en CDI

Contexte

Compte tenu de leur statut, les agents contractuels ne bénéficient pas d'un déroulement de carrière assimilable à celui des fonctionnaires.

Toutefois, l'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats de l'entretien professionnel prévu à l'article 1-3 dudit décret.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat de 2 agents contractuels pour une revalorisation de rémunération concernant :

Poste	IB-IM détenu au 01/09/2019	Nouvel IB-IM au 01/09/2022
Chargé de mission littoral LIFE (grade Ingénieur)	IB 512 - IM 440	IB 558 - IM 473
Chargée de mission environnement-suivi des dossiers européens/LIFE (grade Attaché)	IB 518 - IM 445	IB 558 - IM 473

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN
Syndicat mixte
LE PRÉSIDENT

Pascal DUFORESTEL